

RÉDACTION

ADMINISTRATION

BUREAU DES ABONNEMENTS

Imprimerie Solier (Catholique)
Avenue de Pérolles, Fribourg (Suisse)

ABONNEMENTS

	1 mois	3 mois	6 mois	1 an
États	Fr. 1.80	4.80	8.80	16.80
Etranger	Fr. 3.20	9.60	18.00	30.00

Tous les bureaux de poste se chargent de percevoir les prix d'abonnement moyen-nant une surtaxe de 20 cent.

Compte de chèque postal Ila 34.

G. L. X.

LA LIBERTÉ

Journal politique, religieux, social

Nouvelles du jour

L'opinion hollandaise et l'Entente.
Démission du cabinet espagnol.

Une vive effervescence règne en Hollande au sujet de la sommation de l'Entente relative à la livraison de la flotte marchande. La Chambre a très mal accueilli les déclarations résignées du gouvernement. Celui-ci prête à la critique principalement parce qu'il affirme aujourd'hui que la Hollande n'a plus de blé pour un mois, alors que, il y a quelques jours, le ministre de l'agriculture avait annoncé que la provision de blé suffirait jusqu'en juillet. A quel moment le gouvernement a-t-il dit vrai? S'est-il vanté à faux, pour faire croire à l'Entente que la Hollande n'était pas à sa merci? Ou est-ce aujourd'hui qu'il trompe l'opinion, en peignant la famine imminente pour faire accepter la capitulation?

On n'est pas non plus au clair sur la portée des exigences de l'Entente. Les Alliés veulent-ils mettre la main seulement sur les navires hollandais qui se trouvent dans leurs ports, ce qui représenterait déjà quelques cent mille tonnes de fret; ou prétendent-ils en outre que la Hollande doit mettre à leur service les navires qu'elle garde dans ses docks? On croit que cette catégorie de bateaux tomberait sous le coup de la réquisition, en ce sens que, pour chaque bateau hollandais auquel l'Entente permettrait d'aller à Rotterdam apporter des vivres à la mère-patrie, un autre bateau hollandais devrait prendre la mer pour le service des Alliés.

En Allemagne, on attend la fin du débat à la Chambre hollandaise pour parler et agir.

Le 1^{er} octobre, l'Italie devrait avoir, cet automne prochain, des élections générales pour le renouvellement de la Chambre des députés. Mais une campagne électorale dans les circonstances présentes pourrait être dangereuse et les élections seraient très difficiles à faire. Aussi la Chambre actuelle sera prorogée, dit-on, d'une année.

M. Salandra, ex-président du ministère, voudrait profiter de cette prorogation pour retoucher la loi électorale. Dans un article du *Corriere della Sera*, il demande qu'on accorde le droit de voter à tous ceux qui ont fait au moins six mois de service militaire durant cette guerre, quel que soit leur âge. On aurait ainsi des électeurs de 20 ans et même de 19 ans. La loi électorale, reformée il y a quelques années par M. Giolitti, accordait déjà le droit de vote à tous ceux qui avaient fait leur service militaire, même aux illettrés, à condition qu'ils eussent 21 ans accomplis.

M. Salandra propose d'abroger cette dernière disposition pour ceux, dit-il, à qui on a imposé le devoir de mourir pour leur pays. D'ailleurs, ajoute-t-il, six mois de guerre n'assurent un homme bien plus que des années passées dans des études, dans un métier ou dans une caserne. L'Angleterre vient d'abaisser à dix-neuf ans la limite d'âge requise pour pouvoir voter, en faveur de tous ceux qui ont pris part à la guerre actuelle.

M. Salandra propose en outre de fixer à 25 ans l'âge légal pour être nommé député. Il fallait avoir 30 ans jusqu'ici en Italie pour être éligible. On peut entrer à la Chambre des communes à 21 ans; à la Chambre hongroise, à 24 ans; à la Chambre française, au Reichstag allemand, à la Chambre des représentants des Etats-Unis, à 25 ans.

Il est juste et utile, explique M. Salandra, de faire place aux jeunes. Les jeunes, d'abord, ont bien mérité de la nation, au cours de cette guerre. Il sera ensuite très utile de faire pénétrer dans le Parlement quelques dizaines de jeunes officiers que trois ans de guerre auront pliés à la dure discipline du devoir.

L'Italie est un peuple vieux, dit M. Salandra, qui est en train de se rejeurnir lentement, trop lentement même. Il court le danger de retomber dans la saillie. Les rouages de la machine parlementaire sont rouillés, grinçants et lents à se mouvoir. Place donc à la jeune Italie dans les Comités de la nation!

M. Salandra qui, dit-on, a la nostalgie du

M. Garcia-Prieto ne pouvait pas s'appuyer sur une majorité, et c'est ce qui l'a engagé à quitter le pouvoir. On prévoit que la crise ministérielle sera de quelque durée.

AU CONSEIL NATIONAL

L'impôt direct fédéral

Berne, 20 mars.

Les socialistes ont voté, sur la voie difficile de la réforme financière, un véritable bloc erratique : l'initiative concessionnant l'introduction d'un impôt fédéral direct et permanent sur les fortunes au-dessus de 20,000 francs et sur les revenus dépassant 5000 francs. Avant de poursuivre la réalisation du programme financier du Conseil fédéral, il s'agit, une fois pour toutes, de liquider la question de l'impôt direct.

Adversaires et partisans de l'idée sont tombés d'accord pour procéder de telle façon que le peuple puisse franchir le problème au moins de mai prochain.

Le Conseil des Etats a repoussé, la semaine passée, l'initiative présentée par les socialistes et marquée des signatures de 116,000 citoyens, par 31 voix contre une. La commission du Conseil national accuse, elle aussi, une très forte majorité rejettante : 17 députés proposent le rejet de l'initiative, 4 seulement (2 socialistes officiels, un socialiste indépendant et un démocrate) recommandant l'adhésion au projet de réforme constitutionnelle.

Les arguments avancés en faveur ou en défaveur de l'idée d'un impôt fédéral direct et permanent ne sont pas nombreux. Il ne faut pas s'attendre à ce que des nombreux orateurs qui vont prendre la parole disent beaucoup de choses intéressantes. L'intérêt du débat consiste plutôt dans l'influence de la force de certaines tendances, qui se font jour à l'air gauche du parti radical et qui, après des fluctuations nombreuses tendent vers un impôt fédéral temporaire, idée qui a été mise d'accord par M. Speiser.

M. Umann, radical alémanien, a déposé une sorte de motion d'ordre, invitant le Conseil fédéral à élaborer, jusqu'à la session de juin, un projet de révision constitutionnelle dans ce sens.

La majorité de la commission a eu pour porte-parole M. Gaudard, le chef des radicaux vaudois, et M. de Streng, président du groupe catholique. Ces deux hommes indiquent déjà que le bloc des députés romands et tessinois — quelques socialistes mis à part — marchera la main dans la main avec la droite, pour repousser toute idée d'impôt direct permanent ou temporaire.

A ces 80 députés s'ajoutent les représentants de l'agriculture de toute la Suisse alémanique, pour autant qu'ils appartiennent au groupe radical. Il est bien entendu que les socialistes et les démocrates d'extrême-gauche resteront seuls pour appuyer l'initiative proposée ; mais une bataille plus énergique sera livrée autour du postulat : Umann.

M. Gaudard et M. de Streng ont affirmé, en premier lieu, que le programme financier du Conseil fédéral demande ou demandera, par la voie des impôts de guerre répétés et de l'impôt sur les bénéfices de guerre, environ 500 millions aux classes fortunées. Les autres mesures financières réalisées ou projetées donneront un rendement de 50 à 55 millions par an. On pourra ainsi faire face à une dette de 1200 millions, fin 1918. L'avvenir apportera, suivant les besoins, de nouvelles ressources, auxquelles on fera appel au moment opportun.

Les rapporteurs de la majorité ont combattu l'initiative, en deuxième lieu, au point de vue de nos institutions constitutionnelles. Les impôts directs doivent être réservés aux cantons, qui ont besoin de cette ressource pour remplir leurs multiples tâches. Les cantons ne sauront demeurer réellement souverains, si la Confédération leur enlève la souveraineté fiscale.

Les rapporteurs se sont appliqués aussi à démontrer l'arbitraire d'une politique financière, qui voudrait endosser à une infime minorité — laquelle en beaucoup de cantons n'atteindrait pas le 1% pour cent — les charges fiscales du pays. L'initiative se caractérise comme un instrument de la lutte des classes ; voilà pourquoi aussi il faut la repousser énergiquement.

La minorité de la commission fait entendre un tout autre son de cloche. M. Müller (Berne) et M. Sigg (Genève), frères séparés en socialisme, contestent que la réforme financière imaginée par le Conseil fédéral puisse reconstruire nos finances ébranlées. Ils repoussent les impôts indirects et demandent que la classe fortunée soit appelée à supporter seule le fardeau de la dette de guerre. En même temps, ils entendent remplacer le système d'ordre actuel, qui constitue la principale ressource de la caisse fédérale, par l'impôt direct permanent, tel quel, institué sur des bases équitables, améliorera la redevance et l'unification des systèmes d'imposition des cantons.

M. Gaudard et M. de Streng ont été vigoureusement appuyés par M. Tissières (Valais) et M. Maunier (Genève). Les deux députés romands se sont trouvés d'accord pour dénoncer la menace centralisatrice qui constitue l'impôt direct fédéral. M. Tissières est allé jusqu'à dire — et il n'a pas tort — que, depuis 1848, il ne s'est pas produit de manœuvre plus dangereuse pour le caractère fédéral de la Suisse. Les représentants du Valais et de Genève se sont élevés avec énergie contre une révision constitutionnelle, que M. Sigg lui-même a qualifiée de « révolution financière », et qui serait en même temps une révolution politique.

Avec M. Seiler, député de Bâle-Campagne, c'est un des radicaux ondoyants qui prend la parole. Il repousse l'initiative, et, cependant, il salut l'idée de l'impôt direct fédéral, qui, pour lui, n'est qu'une étape rationnelle vers le renforcement du pouvoir fédéral et vers une réforme financière durable...

ANNONCES

Publicitas

S. A. SUISSE DE PUBLICITÉ
Rue St-Pierre
FRIBOURG

PRIX DES ANNONCES

Fribourg, canton	15 cent.	la ligne
La Suisse . . .	20 "	ou
L'Etranger . . .	25 "	son espaces
Réclames . . .	50 "	

M. V. K.

La Suisse et les bombardements aériens
de villes ouvertes

On nous écrit de Berne :

M. Steinhauser, député catholique des Grisons, a déposé au Conseil national, une motion que cinquante députés ont signée. Les motionnaires demandent que le Conseil fédéral cherche à faire concourir, par les belligérants, une convention limitant la guerre aérienne et restreignant le jet des bombes au théâtre des opérations militaires proprement dites.

On peut que féliciter M. Steinhauser de cette excellente initiative.

AU CONSEIL DES ETATS

Automobiles, cycles et dirigeables

Berne, 20 mars.

Ce matin, le président du Conseil des Etats, M. le colonel Bölli, est descendu de son siège pour se transformer en rapporteur de la commission dans l'affaire des automobiles. Les délibérations ont donc été dirigées par M. le colonel Brugger, vice-président. Le projet mis en discussion aujourd'hui est un revenant, une sorte de Juif errant, dont M. Bölli nous a raconté l'odyssée. Déjà en 1910, le Conseil fédéral avait soumis aux Chambres un projet de révision constitutionnelle octroyant à la Confédération le droit de légiférer sur la circulation des automobiles et des cycles. En même temps, le Conseil fédéral profitait de l'occasion pour stipuler, dans un article qui n'a l'air de rien, la mainmise de la Confédération sur le domaine de l'air et sur les oiseaux d'acier qui y déplient leur vol.

A cette époque, l'automobilisme n'avait pas une bonne réputation en Suisse. Nous nous rappelons encore avec quelle verve M. Isler, député d'Argovie, dégagiait l'horreur des paysans de son canton pour ces coursiers à moteur, qui dégagent des vapeurs de pétrole et soulevaient des nuages de poussière. Ainsi, le projet du Conseil fédéral fut-il très mal accueilli par le Conseil des Etats. Tant sous l'empire des républicains populaires que pour des motifs d'ordre politique et au nom de principes fédéralistes, les représentants des cantons refusèrent d'entrer en matière. Le Conseil fédéral, auquel le projet fut laissé pour compte, fut invité à élaborer une loi d'abord sur la responsabilité civile des automobiles, afin de mettre à l'ordre les chauchards imprudents.

Six ans plus tard, c'est-à-dire en novembre 1916, le Conseil fédéral est revenu à la charge. Au lieu de la loi que lui demandait le Conseil des Etats, il présente aux Chambres un projet constitutionnel qui ne diffère guère du premier. Le droit de légiférer sur la circulation des automobiles lui tient définitivement à cœur. Il faut dire d'ailleurs que c'est aussi la solution désirée par les automobilistes, qui se sentent gênés par les barrières cantonales.

Le nouveau projet du Conseil fédéral a été adopté, le 26 janvier 1917, par le Conseil national. Les représentants du peuple sont en général favorables à l'unification. Le Conseil des Etats, va-t-il aujourd'hui maintenir son opposition? Le débat de ce jour monstre, en tout cas, que les combattants se serrent de près.

M. Witz a ouvert les feux contre le projet. L'excellent député d'Obwald n'est pas un adversaire aveugle de l'automobilisme.

Son canton, situé entre deux grands centres d'étrangers, Lucerne et l'Oberland bernois, connaît très bien les besoins de la circulation. Mais le peuple des campagnes, dit-il, a des intérêts qui méritent aussi notre sollicitude. Les cantons sont mieux placés que la Confédération pour surveiller les routes qu'ils ont construites et qu'ils entretiennent. Nous ne tenons pas à voir arriver des inspecteurs fédéraux sur nos chaussées. Le concordat intercantonal qui règle la matière suffit pour le moment. Le peuple n'est pas mieux disposé qu'il y a huit ans envers une législation fédérale qu'il soupçonnera toujours plus favorable aux automobilistes qu'au public.

Une voix de Genève s'élève à son tour contre le projet du Conseil fédéral et de la majorité de la commission. M. Rütty ne comprend pas qu'on vienne, dans les circonstances actuelles, proposer cette nouvelle œuvre de centralisation. Le moment est singulièrement mal choisi. Nous avons un concordat intercantonal qui règle la matière et qu'on peut modifier selon les besoins. Genève possède le quart des automobiles de la Suisse. Les taxes que ce canton perçoit lui rapportent cent mille francs par an. Or, voilà un projet qui attribue ces taxes à la Confédération. Nous ne pouvons pas accepter ce nouvel accroc à la souveraineté cantonale.

Un des opposants de 1911, M. Baumann, a trouvé son chemin de Damas. Il y a sept ans, il était prononcé contre l'unification fédérale en sa qualité de représentant du canton montagnard d'Appenzell-Exterior. Aujourd'hui, il dit que les expériences de la guerre lui ont prouvé l'utilité supérieure des automobiles. M. Baumann est lieutenant-colonel.

M. le Dr Weizstein est aussi partisan de la

La représentation proportionnelle

On nous écrit de Berne :

La commission du Conseil national pour la proportionnelle a pris position hier, mercredi. Par toutes les voix contre une, elle a repoussé l'idée, adoptée par la majorité radicale du Conseil des Etats, d'opposer un contre-projet à l'initiative populaire. Par 7 voix contre 5, elle propose, quant au fond, le rejet de l'initiative.

La commission est prête à rapporter. Cependant, il est peu probable que la question puisse être traitée par le Conseil national en cette session encore.

